



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-007

Portant signature d'une convention avec l'Office de Tourisme Terre d'Auge (SPL) pour la mise à disposition de l'auditorium de l'école de musique intercommunale

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la convention entre la Communauté de communes et la SPL Agence d'Attractivité Terre d'Auge définissant les obligations réciproques des parties,

Considérant la nécessité pour la SPL Agence d'Attractivité Terre d'Auge de disposer de locaux dans le cadre de l'organisation des visites théâtralisées « *Permission de sortir* »,

### DECIDE

De signer la convention avec la SPL Agence d'Attractivité Terre d'Auge pour la mise à disposition de l'auditorium de l'école de musique intercommunale aux dates et horaires suivantes :

- Samedi 20 avril 2024 de 17h45 à 19h30
- Jeudi 9 mai 2024 de 17h45 à 19h30
- Samedi 15 juin 2024 de 17h45 à 19h30
- Jeudi 11 juillet 2024 de 17h45 à 19h30
- Jeudi 25 juillet 2024 de 17h45 à 19h30
- Jeudi 15 août 2024 de 17h45 à 19h30
- Jeudi 29 août 2024 de 17h45 à 19h30
- Samedi 7 septembre 2024 de 17h45 à 19h30
- Jeudi 24 octobre 2024 de 17h45 à 19h30
- Samedi 28 décembre 2024 de 14h45 à 16h30

Fait à Pont l'Evêque, le 05 mars 2024

Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX

Hubert COURSEAUX  
Le 06/03/2024 à 18h31

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 07.03.2024



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.